

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : **16**
Nombre de présents : **10**
Nombre de votants : **13**

L'an deux mil vingt-cinq le 17 novembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.

Date de la convocation : 13 novembre 2025

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, FEUILLATRE Catherine, MARGOUT Gérard, MARECHAL Laëtitia, LOR Jean-Michel, THURNE Dominique, JARRY Alice

ABSENTS EXCUSES : Mme FARRUGIA Martine donne pouvoir à M. COQUELIN André
Mme BAZIL Marine donne pouvoir à M. GIVRAN Sébastien
Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à Mme MARECHAL Laëtitia
M. MARAIS Sébastien
ABSENTS : M. CHAIGNEPAIN Frédéric
M. RIMBAULT Maxime

Mme FEUILLATRE Catherine a été élue secrétaire de la séance.

OBJET : Convention de mise à disposition de moyens dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde

Dans le cadre la mise en place du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et considérant la nécessité d'anticiper la gestion d'une crise majeure sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il est proposé une convention de mise à disposition de moyens matériels et humains visant à une meilleure efficacité dans la mobilisation des ressources du territoire entre les 14 communes et la Communauté d'Agglomération et le CIAS.

Cette convention de mise à disposition de moyens formalise concrètement la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde tel qu'adopté par arrêté du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie du 30 septembre 2025 et par arrêté concordant de M. le Maire en date du 17 novembre 2025.

Dans le cas du déclenchement d'un plan communal de sauvegarde ou du Plan Intercommunal de Sauvegarde, la Direction des Opérations de Secours ne peut être assurée que par le Maire de la commune siège de l'événement, en tant qu'autorité en charge de la sécurité civile, ou le Préfet du Département de la Vendée, dans le cas où plusieurs communes sont impactées ; s'agissant d'un pouvoir propre des Maires et du Préfet, il ne peut en aucun cas, être exercé, ou transféré au Président de la Communauté d'Agglomération.

Cependant, les parties, les communes et la Communauté d'Agglomération peuvent être confrontées à :

- Un événement ayant trait à une compétence transférée par les communes à la Communauté d'Agglomération (ex : assainissement, protection contre les inondations, etc.) et pour lequel les communes, de fait, ne disposent plus ni des compétences humaines ni des moyens techniques transférés à l'intercommunalité en application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1321-1 notamment, pour y faire face.
- Un événement ne touchant aucun domaine de compétence transféré, mais pour lequel la Communauté d'Agglomération peut apporter un soutien logistique, technique, humain à une ou plusieurs communes de l'intercommunalité, dans un esprit de mutualisation, et avec plus d'efficacité dans la mobilisation des ressources.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde vise notamment à faciliter la coordination des moyens issus des communes membres et de la Communauté d'Agglomération et du CIAS, il répond notamment à trois objectifs :

- La mise à disposition des moyens communautaires ;
- La coordination des moyens communaux ;
- La continuité des missions de la Communauté d'Agglomération et du CIAS en temps de crise.

Le principe de la démarche est donc la coopération et la solidarité entre les communes, entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS et les communes.

En cas d'événement majeur (accidents de toute nature, événements météorologiques, crise sanitaire, attentats, etc.) touchant le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, les parties s'engagent à participer à la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et des plans communaux de sauvegarde des communes membres, selon les besoins liés à l'événement.

Les moyens techniques et humains mis à disposition sont issus des moyens propres de l'intercommunalité ou d'une ou plusieurs communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dites « commune(s) ressource(s) ».

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont respectivement délibéré le 2 octobre 2025 et le 9 octobre 2025 afin d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de moyens dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition des moyens dans le cadre de la mise en œuvre du PICS.

Le Conseil municipal

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5211-4-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.731-3 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1520, dite loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile et à valoriser le volontariat des Sapeurs-Pompiers et les Sapeurs-Pompiers

Professionnels,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la délibération n°2022 06 25 portant sur la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),

Vu la délibération n°2025 05 23 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 2 octobre 2025 portant sur l'approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération n°2025 05 24 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 2 octobre 2025 portant sur la convention de mise à disposition de moyens dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'arrêté portant approbation du PICS pris par le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 30 septembre 2025,

Vu l'arrêté concordant portant approbation du PICS pris par M. le Maire en date du 17 novembre 2025,

Vu le projet de convention joint,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition des moyens dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte si rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures
 Pour copie conforme
 Le Maire,
 André COQUELIN

Signé électroniquement par : André Coquelin
 Date de signature : 19/11/2025
 Qualité : Maire de l'Agglo sur Vie



Certifié exécutoire par le Maire
 Compte tenu de la télétransmission
 En Sous-Préfecture le 19 NOV. 2025
 Publié et/ou notifié le